

Simone van der Meer van Zuylichem aan Haar Hooghe: gess. iugt London den 29<sup>e</sup> Aoust 1664.  
29 Juill: 1664.

Le S<sup>r</sup> Guiran,  
au

Copie,

Sieur de Zuylichem, Monsieur;

On m'a envoijé icy le 20<sup>e</sup> du mois dernier celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrivre du 17<sup>e</sup> j'avois pense de mesme que vous quel Acte pourroit mieus reparer l'entreprinse faict sur les droits de Souveraineté de S. A. par le ranage qu'on lui fist de sa monoye, mais il m'a semblé qu'un Arrest de revocation estoit le plus propre, s'il est vrai que par un Acte on puisse bien reparer un Action si violente) car un ordre du Roy pour si ample qu'il eust esté n'eust peu operer que l'execution eust esté retractée que tacitement, au lieu que par un Arrest elle l'est formellement, et cest suivant la maxime de droit qui veut que eodem quo quid ligamine ligatum est, dissolvi debeat. La question seroit que cet Arrest se trouva dresse aux termes qu'il faut, mons<sup>r</sup> de Lionne a qui je me donnay l'honneur d'en parler hier matin me dit qu'il l'avoit fait, comme il avoit creu le devoir faire, et me renvoja a un de ses Commis pour le retirer de ces mains, ce Commis nommé le Roy que j'ay veu ce matin m'a dit qu'il ne l'avoit pas encore retire dechez Monsieur le Chancelier, mais que je revins demain a quelque heure, en facon Monsieur que dans un bref delai nous scaurons ce que s'en est precisement, j'en feray faire deux copies l'une pour Madame la Princesse, et l'autre pour vous.

Quand aux fermiers il se trouvera de l'Embarras pour qu'ils travaillent, et assurement ils prendront pretexte sur le changement de coins, et de valeur des especes, mais comme ce pacte ne regarde que la France ils pourront travailler pour le pais estrangers en changeant seulement le coin, je trouve qu'il y a eu beaucoup de leur malice de conduite, et pour moy je crois ils se targuent si fort pour le dedomagement; Monsieur le Prince doit se servir en son parlem<sup>t</sup> de l'exception sur leur malversation, et sur ce que leur monoye n'estoit pas du poinçon, et de l'alloy qu'il falloit, vous deciderez monsieur tout cela mieus que personne du monde.

Le Propriétaire des boos: et. deuroit se pretent pre-  
senter pour en demander la restitution, et l'on l'appuye-  
roit le mieus que l'on pourroit, Mais je crois qu'il  
seroit heureux s'il pouvoit en retirer une partie,  
d'autant mieus, que l'on vient de m'affesurer que M:  
le Commandeur de Saint Gouverneur pour le Voy au  
Chasteau d'orange arriva hier au soir icy a Fontaine  
bleau, il apporte de quoy regaler ses protecteurs par  
des animaux d'outre mer, Sa presence nuira beaucoup  
aux justances que je faisois de chasser son Enseigne,  
je verray quelles seront ses demarches, et fairay tout  
ce dont je pourray m'arriver pour n'estre pas inutile,  
ment le plus passionne de tous les hommes,  
je n'ecris point a Madame la Princesse par ce  
que le pour du Courrier de Hollande est passe, et que  
je profiteray mieus de celui de la sepmaine pro-  
chaine, vous me ferez l'honneur de m'ecrire s'il  
vous plaist qu'est ce que vous trouvez bon que je  
fasse et je recevray vos ordres, et les ~~ex~~ executeray  
avec exactitude et avec fidelite, je suis avec une  
passion tres-respectueuse.

Monsieur;

Vostre tres humble et tres obeissant  
serviteur, Signe'  
Guiran,

A. Fontainebleau ce j. d'Aoust  
1664.

ont pre=  
on l'appuie  
s qu'il  
tie,  
r que M:  
roy au  
ontaine  
rs par  
beaucoup  
seigne,  
airay tout  
s inutile,  
s,  
par ce  
e, et que  
pro=  
rire s'ils  
n que je  
interay  
c une

iffant

Copie,  
derniere  
Lettre du sieur Guiran.